



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Sécurités

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

**Arrêté préfectoral n° 2024-33  
portant interdiction d'accès au lit de l'Arc  
commune de Saint Martin la Porte**



Le préfet de la Savoie  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier des Palmes académiques

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

**VU** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;

**VU** la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999, relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

**VU** la demande d'EDF concernant des essais du déclenchement plein puissance à l'usine d'Hermillon et de la fermeture de la vanne d'entrée du canal du barrage de Saint Martin La Porte en date du 14 mai 2024 ;

**VU** les consignes pour les essais des vannes de vidange de fond du barrage de Saint Martin La Porte;

**SUR** proposition du Monsieur le Directeur de cabinet;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : EDF – Hydro Jura Maurienne est autorisé à procéder à des essais des vannes de fond en charge du **barrage de Saint Martin la Porte le mardi 02 juillet 2024** ;

**Article 2** : L'accès au lit et aux berges du cours d'eau de l'Arc à l'aval du barrage est interdit à toute personne pendant la totalité de la journée du **mardi 02 juillet 2024** entre le barrage de Saint Martin la Porte et la confluence de l'Arc et du Glandon sur la commune de Saint Avre.

**Article 3** : Par dérogation à l'article 2, l'accès aux berges du cours d'eau est autorisé aux personnes dont la présence est strictement nécessaire au bon déroulement et à l'observation de ces essais. Ces personnes devront s'entourer de toutes les précautions utiles en ce qui concerne leur propre sécurité.

**Article 4 :** EDF Hydro Jura Maurienne prendra à sa charge la publicité de ces essais.

Elle comprendra a minima :

- une insertion dans le Dauphiné Libéré cinq jours avant les essais,
- un message répété les veilles et les jours des essais sur les ondes de France Bleu Pays de Savoie.

**Article 5 :** Madame la sous-préfète de Saint Jean de Maurienne, le directeur des sécurités, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, Monsieur le maire de la commune de Saint Martin la Porte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie.

Chambéry, le 27/05/2024

pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet directeur de Cabinet

**Signé**

***Ludovic TRAUTMANN***